



*résidence privée pour personnes
retraitées et préretraitées*

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE VILLA D'ALMA

CODE D'ÉTHIQUE

Le résident est assuré :

- De recevoir écoute, soutien et aide pour conserver son autonomie;
- De recevoir les mêmes traitements et mêmes égards sans discrimination aucune;
- Du traitement confidentiel des informations le concernant;
- Du respect de :
 - Ses valeurs spirituelles
 - Sa dignité et son intimité
 - Ses choix de relations et d'activités
 - Ses biens et effets personnels

- Un résident enregistré à la Société en commandite Villa d'Alma a le droit et le privilège de désirer ou de quitter notre établissement selon les clauses spécifiques de son contrat de location sans subir de pressions, d'intimidation, de préjudice ou d'inconvénients. De plus, il est réputé recevoir tous les services de façon identique à tout autre résident permanent.
- L'état de santé mentale d'une personne de 3^e âge étant souvent fragilisé, la Société en commandite Villa d'Alma s'engage à apporter un suivi personnalisé de toute situation si bénigne soit-elle pouvant causer de l'inquiétude, de l'anxiété et même de l'inconfort à un résident.

La direction et le personnel s'engagent à :

Dans le but de favoriser les rapports harmonieux et efficaces entre membres du personnel et les résidents, une auto-évaluation annuelle de chaque employé est effectuée. À cela, chaque employé signe un code d'éthique pendant l'embauche.

- Respecter les choix du résident;
- Le personnel doit vouvoyer en tout temps, le résident et l'appeler par son nom en utilisant les termes Monsieur, Madame, sauf si la personne exprime le désir d'être tutoyée et appelée par son prénom.
- Maintenir des relations courtoises et chaleureuses avec le résident et ses proches;
- Refuser les pourboires en argent et des cadeaux autres que symboliques.
- Ne pas s'appropriier ou emprunter le bien ou l'argent du résident sans son autorisation et ne pas utiliser le passe-partout sauf en cas d'urgence. Ne pas fouiller dans les effets personnels du résident sauf si des raisons de sécurité, d'hygiène ou de salubrité s'imposent.
- Avoir une tenue vestimentaire adéquate et décente, porter le costume officiel de la Société en commandite Villa d'Alma en tout temps au travail;
- Ne pas tolérer quelques brusqueries verbales ou physiques de quelques provenances que ce soit.

L'interdiction pour l'exploitant, les membres du personnel, les bénévoles ou les autres personnes qui travaillent dans la résidence d'accepter, de la part des résidents, des donations ou des legs faits à l'époque où ils demeuraient dans la résidence, ou d'effectuer toute sollicitation financière auprès d'eux.

La responsabilité du résident :

- Le résident se comporte, en tout temps, dans le respect des droits de la personne, de la propriété d'autrui, des règles habituelles de civisme et de politesse.
- Le résident participe aux soins et aux services qui le concernent en collaborant avec le personnel.
- Le résident respecte les règles de fonctionnement de la résidence.

Le présent code d'éthique constitue, sans être limitatif, la règle de conduite de la résidence. Toute dérogation peut être interprétée comme une incapacité d'adapter son comportement ou ses habitudes de travail aux exigences de relations à entretenir avec le résident. Toute personne y contrevenant encourt des mesures administratives disciplinaires pouvant mener au congédiement.